



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS DES PRODUCTIONS VEGETALES SPECIALISEES

Volet « optimisation des performances de production en arboriculture » MESURE 4.1.5 DU PDRR MIDI-PYRENEES 2014-2022 ANNEE 2022

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez la lire avant de remplir la demande

**SI VOUS SOUHAITEZ DES PRECISIONS, CONTACTEZ LE GUICHET UNIQUE DRAAF OCCITANIE, SR2A, CITE
ADMINISTRATIVE, BAT. E, BOULEVARD ARMAND DUPORTAL,
31 074 TOULOUSE CEDEX.**

IMPORTANT :

Un dossier de demande d'aide doit avoir été déposé au GUSI pendant la période de dépôt des dossiers indiquée dans le document « Périodes appels à projets » consultable sur le site internet « L'Europe s'engage en Occitanie ». En dehors de cette période aucun dossier ne sera pris en compte.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI. La date d'envoi du dossier ne sera pas considérée comme date de réception.

I- CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANTS DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Les producteurs développant des productions arboricoles exploitant directement à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et **situés sur tout le territoire du PDR Midi-Pyrénées** (départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne), mais aussi les exploitants en cours d'installation, ainsi que les personnes morales (établissements de développement agricole, d'enseignement agricole ou de recherche, des fondations, des associations, des organismes de réinsertion, etc.) qui détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole réelle.

Sont exclus : les exploitants à titre secondaire, les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles, les cotisants de solidarité, les bailleurs non exploitants, les sociétés de type SARL (non exploitant agricole), les SCI, les CUMA, les SCA (sociétés coopératives agricoles) qui n'exercent pas une activité agricole réelle et ne détiennent pas directement une exploitation.

Pour obtenir une subvention, il faut remplir les conditions suivantes :

- le siège d'exploitation est situé dans un des départements suivants : Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne
- le bénéficiaire doit être à jour des obligations sociales au premier janvier de l'année du dépôt de la demande ou, à défaut, avoir obtenu un accord d'étalement.
- l'exploitant ne doit pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- l'exploitant doit s'engager à ne pas demander à bénéficier d'aide dans le cadre d'un programme opérationnel pour le même projet d'investissements

- l'exploitant doit souscrire à des engagements pour une durée de 3 années à compter du paiement final de l'aide,
- pour les sociétés : que les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social (total des parts détenues par les associés exploitants à titre principal ou secondaire).
- Sont éligibles les projets des exploitations concernant les espèces suivantes :

abricotier amandier cassis cerisier de table cerisier industrie	châtaignier clémentinier cognassier figuier framboisier	groseiller kiwi myrtilier noisetier noyer	pêcher poirier pommier raisin de table prunier de table prunier d'ente
---	---	---	---

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les exploitations agricoles dont le siège est situé sur le périmètre du PDRR Midi-Pyrénées sont potentiellement éligibles.

Durée d'adhésion :

L'investissement aidé doit être maintenu sur le site pendant une durée minimale de 3 ans à compter du paiement final de l'aide.

Quels investissements sont subventionnés ?

Attention, toute dépense engagée avant la date d'accusé de réception de dossier (date de réception du dossier en DRAAF) n'est pas éligible.

Le commencement des travaux correspond à la date du premier bon de commande ou à la date à laquelle vous avez contre-signé pour la première fois un devis concernant le projet, ou un premier versement (voire date de facturation si aucun devis signé).

Les investissements doivent permettre de répondre aux enjeux du dispositif pour être éligibles, à savoir une sécurisation de la production et une amélioration des performances environnementales. Pour cette raison, les types d'investissements éligibles figurent sur une liste limitative définie dans l'appel à projets régional.

L'investissement doit contribuer à l'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation (obligations communautaires rattachées à l'investissement).

Les travaux d'auto-construction sont inéligibles.

La réalisation d'étude ou de diagnostics environnementaux répondant aux enjeux du dispositif peuvent être éligibles dans la limite de 5% du montant HT des dépenses éligibles.

Des priorités définies à l'échelle de la région :

Des priorités sont définies au niveau régional en fonction d'un ou plusieurs enjeux économiques et environnementaux et en concertation avec les partenaires financiers locaux.

La demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement et au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure.

PRIORITES DU PDR MIDI-PYRENEES :

Principes de sélection	Critères	Nbre de points	Commentaire	Pièce justificative attendue et éléments d'appréciation du critère
Renouvellement des exploitants (demandes portées par exploitations incluant des jeunes agriculteurs)	Nouvel exploitant : exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande de financement	80		<p>Pour les Jeunes Agriculteurs : Copie RJA recevabilité jeune agriculteur, ou CJA certificat de conformité jeune agriculteur ou copie du récépissé de dépôt de demande d'aide JA à la DDT</p> <p>Pour les nouveaux agriculteurs : attestation MSA mentionnant la date d'installation en tant que chef d'exploitation à titre principal</p>
Adéquation offre-demande : adhésion à une organisation de producteurs, ou à l'association d'organisations de producteurs	Adhérent d'une Organisation de Producteurs ou d'une démarche collective circuits courts reconnue par la Région Occitanie	60		<p>Attestation d'adhésion à une OP ou une AOP</p> <p>Attestation d'adhésion à une démarche collective circuits courts (voir liste des démarches reconnues en annexe 2)</p>
Recherche d'une double performance économique et environnementale (ex. taux de renouvellement et de protection du verger, engagement Ecophyto, certification Bio, chartes de production fruitière intégrée, Global Gap, Agriconfiance, GIEE)	<p>Performance environnementale : exploitation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. certifiée ou en cours de certification en Agriculture biologique 2. engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture 3. engagée dans une charte de production fruitière, 4. engagée dans le programme écophyto (réseau DEPHY, ferme 30 000), 5. adhérente à un GIEE dont le projet intègre le système de production arboricole 	50	<p>La bonification GIEE s'entend quand le projet d'investissement est en lien avec la thématique développée au sein du GIEE</p>	<p>Copie du certificat ou attestation d'engagement * la mention AB doit porter sur la production concernée par le projet, objet de la demande</p> <p>Copie de l'attestation d'engagement dans la démarche</p> <p>Copie de l'attestation d'engagement dans la démarche</p> <p>Pour les réseaux DEPHY et Groupe 30 000 : Encadré spécifique dans le formulaire de demande de subvention renseigné par la structure animatrice</p> <p>Pour les GIEE : Encadré spécifique dans le formulaire de demande de subvention renseigné par le président du GIEE.</p>
	<p>Performance économique:</p> <p>Taux de couverture des vergers < ou = 50%</p>	50		

	Adaptation variétale (plantation de moins de 5 ans)	50		
Investissement suite à un problème sanitaire ou climatique	Investissement suite à un problème sanitaire ou climatique	60		Attestation accident climatique ou sanitaire

Le guichet instructeur DRAAF calcule le nombre de points cumulés selon les critères auxquels répond le demandeur. Les dossiers sont classés par ordre décroissant de points cumulés. **Pour être sélectionné, un dossier devra cumuler un nombre de points supérieur ou égal à 90.**

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon le critère "Nouvel exploitant".

Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Adhérent d'une OP", puis "Problème sanitaire ou climatique", puis "Performance environnementale", puis "performance économique" jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Enjeux et types d'investissements éligibles :

L'aide du Feader et du Conseil régional peut être accordée pour soutenir les dépenses des équipements suivants :

Sont éligibles les équipements d'optimisation des performances de production arboricole tels que :

➤ Investissements matériels éligibles :

- filets de protection contre la grêle : système de support, fixations et filets,
- films contre les pluies excessives : système de support, fixations et bâches,
- équipements de brassage et de réchauffement de l'air contre le gel : tour à vent, chauffage mobile (type Frostbuster),
- aménagement des installations d'irrigation pour la protection contre le gel par aspersion : système d'automatisation, sondes de température, canalisations et vannes, asperseurs.
- réserve en eau pour alimenter le dispositif anti-gel : volume de la réserve plafonné à 48 heures de fonctionnement soit 900 m3 par hectare,
- dispositifs de protection contre les bio-agresseurs (ex. couverture intégrale des vergers) : système de support, fixations et filets/bâches.
- investissements innovants et/ou expérimentaux : sous réserve du caractère innovant ou démonstratif du projet et validé par les organismes techniques compétents (ex. Centre d'Expérimentation des Fruits et Légumes – CEFEL de Montauban).

➤ Frais généraux :

Sont éligibles les prestations immatérielles (études, diagnostics préalables, maîtrise d'œuvre...) dans la limite de 5% des montants des investissements éligibles, excepté les frais relatifs au montage du dossier.

Ne sont pas éligibles :

- Les pompes
- Les canalisations entre la station de pompage / et les parcelles
- les investissements en leasing,
- les matériels d'occasion,
- le remplacement à l'identique,
- le temps de travail du personnel de l'exploitation

Quelle articulation avec les autres dispositifs ?

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne (aide obtenue dans le cadre d'un programme opérationnel notamment). En particulier, l'intervention de prêt bonifié en complément de l'aide relative à ce dispositif n'est pas autorisée sauf pour les prêts accordés au titre des aides à l'installation.

Rappel : si vous avez déposé une demande d'aide sur le dispositif l'aide pour la couverture des vergers de cerisier contre *Drosophila Suzuki*, merci de joindre la copie de la demande adressée au conseil régional Occitanie

En cas de dépôt de dossier dans un dispositif « agroéquipements » FranceAgriMer du plan de relance pour le même investissement, vous devez attendre d'avoir une réponse négative avant de déposer un dossier dans le cadre de l'AàP FEADER. En cas d'absence de réponse de FAM à l'approche de la date de clôture de l'AàP, le dépôt reste possible à condition de le signaler dans le dossier de demande d'aide FEADER, et de retirer celui-ci en cas de financement accepté dans le cadre du plan de relance.

Les montants de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable auquel est appliqué un taux de subvention.

○ **Montant subventionnable**

Le plafond de dépenses éligibles est de 80 000 € HT par période de 3 ans, avec une transparence des GAEC dans la limite de 3 associés sur justification (à compter de la première décision d'attribution de la subvention),

Le plafond par hectare est fixé à :

- 10 000 € HT pour la protection contre la grêle et la pluie,
- 5 000 € HT pour la protection contre le gel,
- 15 000 € HT pour la protection contre les bio-agresseurs.

Le montant minimum d'investissement matériel éligible est fixé à 3 000 € H.T. par dossier.

○ **Taux d'aides publiques**

Les taux d'aide sont exprimés en tenant compte du cofinancement européen et des financeurs (Conseil régional Occitanie, FEADER, éventuellement collectivités territoriales).

Le taux d'aide publique varie suivant la tranche de dépenses éligibles :

Montant éligible (HT)	Taux d'aide
- tranche 3 000 à 40 000 €	40%
- tranche 40 001 € à 80 000 €	30%

Ces taux peuvent être majoré de 10 %, dans la limite d'une majoration de 20%, pour :

- les jeunes agriculteurs,
- les investissements collectifs et les projets intégrés, y compris ceux qui sont liés à une fusion d'organisations de producteurs,
- les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un PEI, notamment les investissements innovants et/ou expérimentaux,
- les investissements liés aux opérations au titre des articles 29 (agriculture biologique).

II- AMELIORATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE ET DURABILITE DE L'EXPLOITATION

L'article 17.1.a) du règlement 1305/2013 relatif aux investissements physiques stipule que l'aide européenne doit concourir à « améliorer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole ». Cette exigence de la Commission européenne constitue un critère d'éligibilité. La performance est entendue au sens des trois piliers du développement durable : performance économique, environnementale ou sociale. Le demandeur devra donc montrer que l'aide sollicitée a pour but de rendre son exploitation plus performante sur au moins un des trois domaines considérés.

Etre engagé dans un projet agro-écologique constitue un critère d'éligibilité puisqu'il combine performance économique, sociale et environnementale. L'engagement dans une démarche agro-écologique, la réalisation d'un diagnostic préalable ou le rattachement de l'investissement à des référentiels ou des études existantes démontrant l'impact positif du projet sont autant d'éléments permettant de répondre à ces critères d'éligibilité.

Les informations relatives à la performance et la durabilité de l'exploitation sont renseignées dans la rubrique correspondante du formulaire de demande d'aide.

Vous devez décrire l'évolution des critères environnementaux, économiques et/ou sociaux auxquels répond votre projet en précisant leur état avant et après la mise en œuvre du projet. Vous pouvez retenir des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs de votre choix. **Ceux-ci devront être justifiés à l'aide de pièces à joindre à votre demande d'aide. Ces justificatifs peuvent s'appuyer sur les éléments suivants :**

- données de référentiels existants (études, publications, référentiels) comme, par exemple, les études sur la diminution de consommation de produits phytosanitaires, les références zootechniques sur la production des animaux, les calculs sur les économies d'intrants ou des données d'étude sur les économies d'énergie ;
- diagnostic de durabilité relatif au projet indiquant l'impact sur un ou plusieurs des items (par exemple, diagnostic Diaterre, Dexel, etc.) ;
- plan d'entreprise contenant des éléments financiers nécessaires à l'analyse des critères dits économiques (plan d'entreprise installation, dossier fourni à la banque lors de la demande de prêt) ;
- engagement dans une démarche reconnue au niveau national (AB, certification environnementale HVE de niveau 3, etc.)
- autres éléments que vous jugerez utiles.

Dans tous les cas, le demandeur doit indiquer l'impact attendu du projet sur son exploitation avec des données transposées à l'exploitation : données avant et après projet.

III. LES ETAPES : DU DEPOT DU DOSSIER A LA DECISION

➤ Dépôt de la demande d'aide complète :

Un appel à projet annuel prévoit notamment les dates limites de présentation des dossiers au guichet unique (DRAAF Occitanie, site de Toulouse). Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé au guichet unique accompagné des pièces justificatives demandées. Le demandeur conserve une copie de sa demande.

A réception, la DRAAF établit un récépissé de recevabilité minimale lorsque le dossier contient le formulaire complété, daté et signé, l'ensemble des devis et les plans liés au projet le cas échéant.

La date mentionnée dans ce récépissé (date de réception du dossier en DRAAF) fixe le début d'éligibilité des dépenses.

Si la recevabilité minimale ne peut être établie, la DRAAF demande les compléments nécessaires au demandeur.

Tout dossier déposé en dehors des périodes d'appel à projets sera rejeté par la DRAAF.

➤ Complétude des dossiers :

Dans un second temps, la DRAAF analyse la complétude du dossier. En cas de dossier incomplet, la DRAAF demande les pièces manquantes au demandeur et fixe une date limite de transmission des pièces manquantes (date limite de complétude).

Les dossiers incomplets à l'issue de la période de dépôt seront rejetés par la DRAAF.

Lorsque le dossier est complet, la DRAAF adresse au demandeur un récépissé de dépôt de la demande d'aide complète.

Nous attirons votre attention sur le délai d'obtention de certaines pièces administratives obligatoires dans les dossiers. Il conviendra d'engager ces démarches bien en amont du dépôt du dossier. Le service instructeur ne pourra être tenu responsable des délais inhérents à l'obtention de ces autorisations administratives.

➤ **Instruction et sélection des dossiers complets :**

Le dossier de demande d'aide est évalué au regard des priorités régionales. Chaque dossier complet reçoit une note.

Lorsque le dossier complet est retenu pour entrer dans le processus de sélection, il est analysé par les financeurs, dans le cadre de l'appel à projets régional.

Les dossiers étant classés en fonction du nombre de points, leur prise en compte s'effectue dans la limite des disponibilités budgétaires.

Tout dossier ne pouvant entrer dans le processus de sélection (incomplétude, inéligibilité...) sera rejeté par la DRAAF.

Les dossiers non sélectionnés faute d'enveloppe financière suffisante seront rejetés.

➤ **Décision d'octroi de l'aide pour les dossiers sélectionnés :**

Si le dossier est retenu par les financeurs, en application des règles de sélection et dans la limite des crédits publics disponibles, le dossier est proposé au Conseil Régional, autorité de gestion du FEADER.

Chacun des financeurs prend la décision d'octroi de son aide selon les modalités qui lui sont propres, le Conseil Régional décidant l'octroi des aides du FEADER.

A l'issue du processus de décision, pour les dossiers retenus, un document commun d'attribution des aides réunit les décisions pour les financements de l'Europe et du Conseil Régional Occitanie.

Dans le cas contraire, les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum et les dossiers n'ayant pu être financés sur la dernière période de dépôt des dossiers reçoivent un avis défavorable et sont rejetés

IV. FORMULAIRE A COMPLETER : SE REPORTER A L'ANNEXE 3 « GUIDE DE REMPLISSAGE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION »

Demande

La procédure pour prétendre à bénéficier de la subvention est de déposer un **formulaire unique de demande de subvention au titre du présent dispositif** au guichet unique de la DRAAF Occitanie, site de Toulouse.

La liste des pièces à fournir est indiquée à la dernière page du formulaire. Toutes les pièces communes à tous les dossiers doivent impérativement être à la disposition du guichet unique afin qu'il puisse procéder à l'examen et à l'instruction de votre demande et que celle-ci puisse entrer dans l'appel à candidatures. Certaines pièces sont à fournir si nécessaire lorsque vous remplissez les conditions demandées.

ATTENTION : ces conditions, pouvant conduire à une priorisation ou une éligibilité de votre dossier, ne pourront être prises en compte en l'absence de pièce justificative.

Précisions sur la manière de remplir le formulaire

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez. Si vous ne pouvez obtenir un N° SIRET, en joignant la copie d'une pièce d'identification, les services du ministère chargé de l'agriculture vous donneront un N° spécifique (NUMAGRIT) qui sera votre identifiant unique. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration.

Le type d'investissements doit obligatoirement être renseigné en respectant les codes mentionnés sous les tableaux à compléter :

1- grêle ; 2- pluie ; 3- gel par aspersion ; 4- gel par brassage ; 5- bio-agresseurs ; 6- investissements innovants ou expérimentaux

Les superficies renseignées doivent être aussi précises que possible et conformes à votre déclaration PAC et votre inventaire verger.

Dans la partie « signature et engagements », toutes les cases doivent être cochées.

ATTENTION : Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement d'attribution d'une subvention de la part du Conseil régional Occitanie.

Toute dépense engagée avant la date d'accusé de réception de dossier délivré par le guichet unique sera inéligible.

Pour les jeunes agriculteurs (JA) avec un plan de financement incluant des prêts bonifiés, il convient de ne démarrer le projet d'investissement qu'à compter de la notification de financement du prêt, si celle-ci est postérieure à la date de dossier complet.

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année si le projet que vous avez présenté est retenu dans le cadre de l'appel à candidatures.

Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel.

Dépenses éligibles prévisionnelles

Justificatifs :

Pour toute dépense prévisionnelle présentée, le guichet unique doit pouvoir vérifier le caractère raisonnable des coûts. Pour cela, sur chacun des postes de dépense vous devez joindre :

- 1 devis pour les devis inférieurs à 3 000 € HT
- 2 devis de 2 fournisseurs différents pour les devis entre 3 000 € HT et 90 000 € HT
- 3 devis de 3 fournisseurs différents pour les devis supérieurs à 90 000 € HT

Le devis sélectionné portera la mention « retenu ».

Si le devis le moins élevé n'est pas retenu, une note justifiant ce choix sera jointe au dossier de demande d'aide. Dans ce cas précis, le caractère raisonnable des coûts sera assuré de la manière suivante : le montant de dépenses retenu par la service instructeur sera celui du devis le moins élevé majoré de 15%.

Cas particulier du matériel très spécifique :

Pour le matériel très spécifique, le demandeur pourra joindre un seul devis et joindra alors une note expliquant qu'aucun autre fournisseur ne propose de matériel similaire.

Si cette note n'est pas présente lors de l'instruction de la demande d'aide, la DRAAF pourra être amenée à demander des devis supplémentaires afin de les comparer.

Pour être valables, les différents devis devront :

- permettre la comparaison des matériels : caractéristiques générales, fonction, capacité, largeur, équipements de série ou optionnels identiques
- provenir d'une entreprise basée dans l'Union Européenne.
- être établis en langue française

Les travaux d'auto construction ne sont pas éligibles.

Conditions particulières

Pour les investissements innovants et/ou expérimentaux, le caractère innovant ou démonstratif du projet doit être démontré et validé par les organismes techniques compétents (par exemple, le Centre d'Expérimentation des fruits et Légumes – CEFEL Montauban).

Les critères ouvrant droit à une majoration de l'aide devront être justifiés : jeune agriculteur, investissements collectifs et projets intégrés, production biologique, investissements dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation (PEI)

Rappel des délais

Lorsque votre demande est jugée éligible, elle est analysée par les financeurs, dans le cadre de l'appel à projets (comité de sélection). Si votre dossier est sélectionné, vous recevrez une décision juridique attributive de subvention. Dans le cas contraire, un courrier vous informera du rejet de votre dossier ainsi que des motifs de ce rejet.

Délai de réalisation

Les délais de réalisation seront mentionnés dans la décision juridique d'attribution de l'aide.

V. Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au guichet unique, au plus tard dans les 3 mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées aux fournisseurs).

L'aide sera versée directement à chaque bénéficiaire en une seule fois au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et en fonction du taux de subvention auquel il peut prétendre.

Une visite sur place pour constater la réalisation et la conformité des investissements peut être effectuée au préalable par le guichet unique.

Le paiement de la subvention est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

VI. Les contrôles et les conséquences financières si vous ne respectez pas vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Votre dossier fait l'objet de vérifications à différentes étapes :

- A l'engagement : l'éligibilité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiés par croisement de données.
- Au paiement de l'aide : une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement. A ce stade, le guichet vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations.
- Après paiement de l'aide et pendant la période d'engagement : le contrôle est réalisé sur un échantillonnage de dossiers par L'ASP. le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Il est effectué de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé. Pour le point « , , » de vos engagements, le contrôle consiste à vérifier l'absence d'irrégularité constatée. A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, le guichet unique vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Suites données au contrôle

En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Usage des informations recueillies

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Agence de Services et de Paiement et la Région Occitanie. Conformément à la loi «informatique et libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à votre GUSI.

ANNEXE 1 : Liste des démarches circuits courts reconnues par la région Occitanie

Liste MAJ décembre 2017

- Bienvenue à la Ferme
- Les marchés Producteurs de Pays
- Réseau des boutiques Paysannes
- Terroir Direct
- REGAL D'OC
- Mangeons Lauragais
- Jardins de Perpignan
- Le Samedi des Producteurs
- Syndicat des éleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme
- Association des bio-producteurs du marché république

Toute demande de reconnaissance d'une autre démarche doit être adressée à la Région Occitanie, Service Valorisation des Productions

ANNEXE 2 : GUIDE DE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE mesure 415 PROTECTION DES VERGERS

RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET.
Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez.

RUBRIQUE 2 – CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

A Agriculteur individuel

- **A 2 : Vous êtes Jeunes Agriculteur (JA) :**

- vous êtes installé depuis moins de 5 ans et vous avez moins de 40 ans
- vous bénéficiez des aides à l'installation

⇒ Fournir **obligatoirement** copie du certificat de recevabilité jeune agriculteur (RJA), ou certificat de conformité jeune agriculteur (CJA) ou copie du récépissé de dépôt de demande d'aide JA délivré par la DDT

- **A 3 – Vous êtes un nouvel exploitant :**

- Vous êtes installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande.

⇒ Fournir **obligatoirement** l'attestation MSA précisant la date d'installation en tant que chef d'exploitation à titre principal

B Agriculteurs en société

- Compléter chaque colonne
- Fournir une copie de la carte d'identité en cours de validité pour tous les associés
- Fournir les statuts complets signés
- Fournir un kbis de **moins de 3 mois**
- Si associés JA ou Nouvel exploitant : fournir les justificatifs indiqués en A2 et A3

RUBRIQUE 3-COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

- Fournir un RIB

RUBRIQUE 4 –CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION :

a) Zone du siège de votre exploitation

- à compléter obligatoirement

b) Situation de votre exploitation au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- A compléter

c) Situation de votre exploitation au regard de la réglementation sur les prélèvements d'eau au titre du code de l'environnement :

- A compléter

d) Quelle est l'orientation principale de l'exploitation

- Compléter le tableau de la page 4 du formulaire

e) Situation économique de l'exploitation

- A compléter

f) Organisation économique de l'exploitation

- A compléter et fournir attestation OP si nécessaire

g) Surface agricole utile de l'exploitation

- A compléter **obligatoirement**

h) Superficie du verger :

- A compléter **obligatoirement**

RUBRIQUE 5- CARACTERISTIQUE DU PROJET

a) localisation du projet

- A compléter si nécessaire

b) description des travaux et du projet

- A compléter **obligatoirement**

c) caractéristique du verger avant réalisation du projet

- A compléter si nécessaire

d) environnement du projet

- A compléter si nécessaire et fournir les justificatifs

RUBRIQUE 6 - AMELIORATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE ET DE LA DURABILITE DE L'EXPLOITATION

- Les critères environnementaux, sociaux et économiques doivent obligatoirement être renseignés. Le projet d'investissement doit concourir à améliorer la performance économique et la durabilité de l'exploitation agricole.
- Un projet ne comportant AUCUN des critères montrant une amélioration est INELIGIBLE.
- Se reporter à la notice explicative pour compléter les rubriques.
- Les pièces justificatives doivent obligatoirement être jointes.

RUBRIQUE 7- CRITERES DE PRIORITE

Dès lors qu'un critère est coché il conviendra de fournir les pièces justificatives correspondantes listées dans la colonne « **Pièce justificative attendue et éléments d'appréciation du critère** » du tableau présenté en pages 3 et 4 du présent document

RUBRIQUE 8-DEPENSES PREVISIONNELLES

Compléter obligatoirement le tableau récapitulatif (p8 du formulaire) et l'annexe 1. Veuillez renseigner une annexe 1 par type de protection et reporter les totaux dans le tableau en page 8 du formulaire.

Les surfaces indiquées page 8 doivent être identiques à celles indiquées page 4 du formulaire

Pour les achats :

- 1 devis pour les devis inférieurs à 3 000 € HT
- 2 devis de 2 fournisseurs différents pour les devis entre 3 000 € HT et 90 000 € HT
- 3 devis de 3 fournisseurs différents pour les devis supérieurs à 90 000 € HT

Le devis sélectionné portera la mention « retenu ».

- si vous êtes dans l'incapacité de fournir plusieurs devis (par exemple pour une variété commercialisée localement chez un seul pépiniériste), fournir une note explicative.

- si vous retenez le devis le plus cher : fournir une note explicative justifiant ce choix. **Dans ce cas, le montant retenu par le service instructeur sera plafonné au montant du devis le moins cher majoré de 15% (sans toutefois dépasser le montant du devis le + cher)**

o **Exemple 1 :**

Devis n° 1 : 1000 €

Devis n°2 : 1500 €

L'exploitant retient le devis de 1500 €.

Le montant de dépenses retenu par le service instructeur sera donc égal à 1000 € + 1000 € x 15% soit 1150 €.

o **Exemple 2 :**

Devis n° 1 : 1000 €

Devis n°2 : 1100 €

L'exploitant retient le devis de 1100 €.

Le montant de dépenses retenu par le service instructeur sera de 1100 € car la règle du plafonnement du devis + 15% conduirait à un montant supérieur.

ATTENTION : les taxes éco contribution et les frais fixes ne sont pas des dépenses éligibles

RUBRIQUE 9-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Taux d'intervention

Les taux d'aides publiques sont les suivants :

- Quand le montant éligible (HT) correspond à une tranche jusqu'à 40 000 € le taux d'aides publiques est de 40 %
- Quand le montant éligible (HT) correspond à une tranche de 40 001 € à 80 000 € le taux d'aides publiques est de 30%

Ces taux peuvent être majoré de 10 %, dans la limite d'une majoration de 20%, pour :

- les jeunes agriculteurs *
- les investissements collectifs et les projets intégrés, y compris ceux qui sont liés à une fusion d'organisations de producteurs
- les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI, notamment les investissements innovants et/ou expérimentaux
- les investissements liés aux opérations au titre de l'article 29 (agriculture biologique)

* * calcul taux JA avec prorata du nombre de parts si société :

- o 1 JA installé en individuel bénéficiera de 10 %
- o 1 JA installé en société bénéficiera de 10 % multiplié par le pourcentage de parts sociales détenues (cumulable si plusieurs JA) : exemple : 50% de parts sociales * 10% = 5% de bonification

Plusieurs cas peuvent se présenter (cf quelques exemples ci-dessous)

<p>Cas 1 Dossier sans JA, Total du projet : 50 000 € donc 2 tranches de financement -Taux d'aide publique sera 38 % (19 000 €/50 000 €)</p>	Le plan de financement sera		
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	19 000	←
	Sous total financeur public	19 000	←
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	31 000	
	Total du projet	50 000	←

$40\,000 * 40\% = 16\,000$
 $10\,000 * 30\% = 3\,000$

Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire

<p>Cas 2 Dossier sans JA, Total du projet : 40 000 € -Taux d'aide publique sera 40 %</p>	Le plan de financement sera		
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	16 000	←
	Sous total financeur public	16 000	←
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	24 000	
	Total du projet	40 000	←

$40\,000 \text{ €} \times 40\%$

Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire

<p>Cas 3 Dossier avec 1 JA détenant 50% de parts sociales dans la société (50%*10%) Total du projet : 40 000 € - Le taux d'aide publique sera de 45% (40% + (50% x 10%))</p>	Le plan de financement sera		
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	18 000	←
	Sous total financeur public	18 000	←
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	22 000	
	Total du projet	40 000	←

$40\,000 * 45\%$

Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire

<p>Cas 4 Dossier avec 1 JA détenant 50% de parts sociales dans la société (50%*10%) et étant dans une démarche de certification biologique Total du projet : 40 000 € - Le taux d'aide publique sera de 55 % Bonification complémentaire : 15 % - Ja = (40% + (50% x 10%)) = 5% - Démarche de certification biologique = 10%</p>	Le plan de financement sera		
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	22 000	←
	Sous total financeur public	22 000	←
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	18 000	
	Total du projet	40 000	←

$40\,000 * 55\%$

Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire

<p>Cas 5 Dossier avec 1 JA détenant 50% de parts sociales dans la société (50%*10%) et exploitation dans une démarche de certification biologique</p> <p>Total du projet : 50 000 € donc 2 tranches de financement</p> <p>- Le taux d'aide publique sera de 53%</p> <p>Bonifications complémentaires : 15 % appliqué à chaque tranche</p> <p>- Ja = (40% + (50% x 10%)) = 5%</p> <p>- Démarche de certification biologique = 10 %</p>	Le plan de financement sera		<p>40 000 * 55% = 22 000 10 000 * 45% = 4 500</p> <p>Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire</p>
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	26 500	
	Sous total financeur public	26 500	
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	23 500	
	Total du projet	50 000	

<p>Cas 6 Dossier avec 2 JA détenant ensemble 80% de parts sociales dans la société et exploitation dans une démarche de certification biologique</p> <p>Total du projet : 50 000 € donc 2 tranches de financement</p> <p>- Le taux d'aide publique sera de 56 %</p> <p>Bonifications complémentaires : 18 % appliqué à chaque tranche</p> <p>- Ja (40%+ (80% x 10%)) = 8%</p> <p>- Démarche de certification biologique = 10%</p>	Le plan de financement sera		<p>40 000 x 58% = 23 200 10 000 * 48% = 4 800</p> <p>Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire</p>
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	28 000	
	Sous total financeur public	28 000	
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	22 000	
	Total du projet	50 000	

<p>Cas 7 Dossier avec 1 JA détenant 100% des parts sociales et exploitation dans une démarche de certification biologique</p> <p>Total du projet : 50 000 € donc 2 tranches de financement</p> <p>- Le taux d'aide publique sera de 58 %</p> <p>Bonifications complémentaires : 20 % appliqué à chaque tranche</p> <p>- Ja (40% + (100% x 10%)) = 10 %</p> <p>- Démarche de certification biologique = 10 %</p>	Le plan de financement sera		<p>40 000 * 60% = 24 000 10 000 * 50% = 5 000</p> <p>Le total du projet correspond obligatoirement au total des dépenses indiquées p 8 du formulaire</p>
	Financiers sollicités	Montant	
	Montant des attendues au titre de la présente mesure	29 000	
	Sous total financeur public	29 000	
	Prêt bonifié		
	Autres prêts		
	Autres financements		
	Sous Total financeurs privés		
	Autofinancement	21 000	
	Total du projet	50 000	

Etc.....

RUBRIQUE 10- LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

- Fournir les pièces demandées

RUBRIQUE SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

- Toutes les cases doivent être cochées
- Le formulaire doit être daté, signé par le gérant en cas de formes sociétaires et par tous les associés pour les GAEC, et le cachet de la société doit être **obligatoirement** apposé.

- **L'original du dossier accompagné de l'ensemble des pièces doit être transmis à l'adresse ci-dessous :**

DRAAF OCCITANIE
Site de Toulouse
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
Cité administrative – Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

A l'attention de Mme Stéphanie GUSMINI

- **Contacts :**

- **Stéphanie GUSMINI**
- Tel : 05 61 10 61 97
- Mel : stephanie.gusmini@agriculture.gouv.fr